Mise en place d'un pôle académique mutualisé « PETREL »

La loi n°2003-775 du 21/08/2003 portant réforme des retraites a instauré un droit à l'information retraite et un compte individuel de retraite (CIR) pour tous les assurés sociaux. Ces comptes, gérés par le Service des Retraites de l'Etat pour les fonctionnaires, comportent le récapitulatif des droits acquis auprès de divers régimes de retraite auprès desquels l'agent a cotisé.

Pour la mise en œuvre de cette réforme, le Service des Retraites de l'Etat (SRE) a développé le portail **PETREL (Portail des Eléments Transmis pour la Retraite en Ligne)** qui permet l'accès aux CIR, leur alimentation et leur gestion.
Il comprend un moteur de calcul pour la simulation de pension et offre un environnement unique de gestion commun à l'ensemble des services de l'Etat. Il comprend plusieurs degrés d'habilitation, accès à tout ou partie des fonctionnalités suivantes :

- Consultation et alimentation des CIR,
- Gestion des CIR,
- Gestion des départs en retraite.

Le déploiement de PETREL dans les académies s'opère progressivement et sur des fonctionnalités limitées dans un premier temps à la consultation des comptes et à la simulation de retraite en doublon avec l'application actuelle « PENSIONS ». L'académie de Reims fait partie de la 3ème et dernière vague et le déploiement s'opèrera en 2017.

Le nombre restreint d'habilitations délivrées nécessite la mise en place de pôles mutualisés PETREL dans chaque académie. Par ailleurs, l'évolution rapide de PETREL auquel l'académie accède en groupe 2 (simulation/consultation en doublon avec l'application PENSIONS) à la rentrée 2017 vers le groupe 1 (gestion des retraites et abandon de l'application PENSIONS) en 2019 va modifier également la relation à l'usager (lien direct avec le SRE, accès de l'usager au portail PETREL) et donc impacter l'activité des services.

La nouvelle organisation proposée est la suivante :

1. Créer un pôle PETREL mutualisé (1er et 2nd degrés) au rectorat.

2. Supprimer les services retraites des DSDEN en :

   - maintenant les moyens supprimés à la DSDEN 10 (renforcement de la structure) et à la DSDEN 52 où le moyen sera redéployé vers la gestion mutualisée des AESH dans laquelle un moyen provisoire avait été affecté cette année ;

   - raccrochant au pôle mutualisé académique PETREL les deux collègues de la DSDEN 08 et de la DSDEN 51, avec leur expertise 1er degré, mais en les maintenant physiquement dans leur structure respective.

Cette organisation permettrait d'avoir un impact limité du point de vue ressources humaines :

- les deux collègues de l'Aube et de la Haute-Marne (les plus récentes dans ces fonctions) pourraient être maintenues dans leur structure d'affectation mais au sein d'un autre service si, bien sûr, elles le souhaitent ;

- les deux collègues les plus anciennes (Marne et Ardennes) conserveront les mêmes missions **pour toute la population 1er degré académique,** dans leur DSDEN, mais sous l'autorité de la référente académique PETREL (Mme Fonseca, chef du bureau des retraites du rectorat), en faisant partager leur expertise 1er degré et en s'ouvrant progressivement aux autres populations afin de créer une polyvalence des gestionnaires retraites du pôle PETREL.